académie Bordeaux
direction des services départementaux de l'éducation nationale Pyrénées-Atlantiques

TEST D'AISANCE AQUATIQUE préalable à la pratique des activités nautiques (Voile, Canoë, Kayak, Aviron)

Circulaire natation n° 2017-127 du 22/08/2017 parue au BO du n° 34 du 12 octobre 2017

École : …
Niveau de classe (recommandations départementales CE2-CM) **: …**
Lieu de la passation : … **Date : …**

Le certificat d'aisance aquatique est défini par l'article A. 322-3-2 du code du sport. Son obtention permet l'accès aux activités aquatiques et nautiques. Ce test peut être certifié par tout enseignant public ou privé (établissement sous contrat avec l'État) dans l'exercice de ses missions. Il permet de s'assurer que l'élève est apte à :
Effectuer un saut dans l'eau ; réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ; réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ; nager sur le ventre pendant vingt mètres ; franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant. Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.
N.B : les élèves ayant déjà validé l'ASSN (Attestation Scolaire du Savoir Nager) en sont dispensés ; indiquer « ASSN » dans la colonne « Test validé »

	Nom	Prénom	TEST VALIDÉ	Pour information	
			OUI - NON	Avec brassière	Sans brassière
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
Nombre d'élèves ayant validé le test d'aisance aquatique ou l'ASSN :			**…**		

Certification de la réussite des élèves par :

L'enseignant Nom Prénom Signature

Le professionnel agréé Nom Prénom Signature